



ARRETE

Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 360
Interdiction de stationnement et
de circulation Places Notre-Dame
et du parvis Notre-Dame, rue du
Petit Chaalis

Tournage de film
Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Siècle Productions, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation le
long des bâtiments de la paroisse sur **place Notre-Dame,
place du Parvis Notre-Dame et rue du Petit Chaalis, le
mercredi 19 juin 2024, selon le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant le long des bâtiments de la paroisse sur la place Notre-Dame, place du Parvis Notre-Dame et rue du Petit Chaalis, le mercredi 19 juin 2024, de 9h à 21h.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature **sera interdite par intermittence rue du Petit Chaalis durant 3h entre 9h et 21h, le mercredi 19 juin 2024.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le **06 JUIN 2024**

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services